



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R06-2024-012

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2024

# Sommaire

## Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général /

R06-2024-01-16-00004 - Arrêté n°2024-SG-014 portant attribution aux communes de Mayotte des acomptes provisionnels des mois de janvier à mai 2024 inclus de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement 2024 Part Dotation Forfaitaire des Communes	?? (2 pages)	Page 3
R06-2024-01-16-00005 - Arrêté n°2024-SG-015 jPortant attribution au Département de Mayotte des acomptes provisionnels des mois de janvier à mai 2024 inclus des composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement 2024	?? (2 pages)	Page 6
R06-2024-01-16-00006 - Arrêté n°2024-SG-016portant attribution aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de Mayotte des acomptes provisionnels des mois de janvier à mai 2024 inclus de la dotation globale de fonctionnement 2024 Part Dotation d Intercommunalité	?? (2 pages)	Page 9
R06-2024-01-16-00003 - Arrêté n°2024-SG-017 portant attribution aux communes de Mayotte des acomptes provisionnels des mois de janvier à mai 2024 inclus de la dotation globale de fonctionnement 2024 part Dotation d Aménagement des Communes (DACOM)	?? (2 pages)	Page 12

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général

R06-2024-01-16-00004

Arrêté n°2024-SG-014 portant attribution aux communes de Mayotte des acomptes provisionnels des mois de janvier à mai 2024 inclus de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement 2024 Part Dotation Forfaitaire des Communes

SECRETARIAT GENERAL

Direction des relations avec les  
collectivités locales et du foncier public

Service des finances locales et de  
l'environnement

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du gouvernement,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**ARRETE N° 2024-SG- 014 du 16 janvier 2024**

**Portant attribution aux communes de Mayotte des acomptes provisionnels des mois de janvier à  
mai 2024 inclus de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement 2024  
Part Dotation Forfaitaire des Communes**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 85-1268 du 29 novembre 1985 relative à la dotation globale de fonctionnement ;

**Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-46 du 07 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

**Vu** le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

---

**Vu** l'arrêté n° 2023-SG-016 du 6 janvier portant délégation de signature à M. Sabry HANY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

**Vu** l'instruction interministérielle référencée 24 – 000089 – D en date du 15 janvier 2024 relative aux acomptes de dotation globale de fonctionnement (DGF) au titre de l'année 2024 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

**ARRÊTE**

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est attribué aux communes de Mayotte un montant de **16 938 475 ,00 €** au titre des acomptes des mois de janvier à mai 2024 inclus de la dotation globale de fonctionnement 2024 – part dotation forfaitaire des communes.

Ce montant, calculé sur la base des sommes allouées en 2023, sera ajusté dès publication de l'arrêté ministériel portant notification des montants définitifs de la dotation globale de fonctionnement 2024. Le montant attribué est ainsi réparti :

Bénéficiaires	Acomptes mensuels à verser (de janvier à mai 2024 inclus)	Total des acomptes
Acoua	78 681,00 €	393 405,00 €
Bandraboua	189 213,00 €	946 065,00 €
Bandrele	147 001,00 €	735 005,00 €
Boueni	92 709,00 €	463 545,00 €
Chiconi	112 117,00 €	560 585,00 €
Chirongui	130 639,00 €	653 195,00 €
Dembeni	205 895,00 €	1 029 475,00 €
Dzaoudzi-Labattoir	227 080,00 €	1 135 400,00 €
Kani-Keli	85 455,00 €	427 275,00 €
Koungou	377 938,00 €	1 889 690,00 €
Mamoudzou	914 625,00 €	4 573 125,00 €
M'Tsambo	121 558,00 €	607 790,00 €
M'Tsangamouji	93 808,00 €	469 040,00 €
Ouangani	128 468,00 €	642 340,00 €
Pamandzi	143 861,00 €	719 305,00 €
Sada	154 288,00 €	771 440,00 €
Tsingoni	184 359,00 €	921 795,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 387 695,00 €</b>	<b>16 938 475,00 €</b>

**Article 2 :** Ces crédits seront imputés sur le compte 465 1200000 « Dotation – Fonds nationaux », ouvert dans les écritures de Monsieur le directeur régional des finances publiques (code CDR : COL0905000 interfacé).

**Article 3 :** Le versement de l'acompte interviendra le 20 du mois. Dans le cas où le 20 tombe un jour non ouvré, le versement interviendra le premier jour ouvré suivant. Pour le mois de janvier ce versement interviendra le 25 du même mois.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Messieurs les maires de Mayotte, à Monsieur le directeur régional des finances publiques, et au Recueil des actes administratifs.

Le Préfet,  
délégué du Gouvernement  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général  
Sabry HANI



*Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux préalable peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.*

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général

R06-2024-01-16-00005

Arrêté n°2024-SG-015 jPortant attribution au  
Département de Mayotte des acomptes  
provisionnels des mois de janvier à mai 2024  
inclus des composantes de la Dotation Globale  
de Fonctionnement 2024



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

Direction des relations avec les collectivités  
locales et du foncier public

Service des finances locales et de  
l'environnement

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du gouvernement,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**ARRETE N° 2024-SG- 015 du 16 janvier 2024**

**Portant attribution au Département de Mayotte des acomptes provisionnels des mois de janvier à  
mai 2024 inclus des composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement 2024**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 85-1268 du 29 novembre 1985 relative à la dotation globale de fonctionnement ;

**Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-46 du 07 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

**Vu** le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2023-SG-016 du 6 janvier portant délégation de signature à M. Sabry HANY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

**Vu** l'instruction interministérielle référencée 24 – 000089 – D en date du 15 janvier 2024 relative aux acomptes de dotation globale de fonctionnement (DGF) au titre de l'année 2024 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est attribué au département de Mayotte un montant de **14 121 675,00€** au titre des acomptes des mois de janvier à mai 2024 inclus de la dotation globale de fonctionnement 2024.

Ce montant, calculé sur la base des sommes allouées en 2023, sera ajusté dès publication de l'arrêté ministériel portant notification des montants définitifs de la dotation globale de fonctionnement 2024. Le montant attribué est ainsi réparti :

Composante de la DGF des départements	Acomptes mensuels à verser (de janvier à mai 2024 inclus)	Total des acomptes
Dotation forfaitaire (code CDR : COL 0906000)	1 381 847,00 €	6 909 235,00 €
Dotation de compensation (code CDR : COL 0902000)	39 124,00 €	195 620,00 €
Dotation de péréquation urbaine (code CDR : COL 0911000)	477 205,00 €	2 386 025,00 €
Dotation de fonctionnement minimale (code CDR : COL 0904000)	926 159,00 €	4 630 795,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 824 335,00 €</b>	<b>14 121 675,00 €</b>

**Article 2 :** Ces crédits seront imputés sur le compte 465 1200000 « Dotation – Fonds nationaux », ouvert dans les écritures de Monsieur le directeur régional des finances publiques (conformément à chaque code CDR précisé à l'article 1 - interfacé).

**Article 3 :** Le versement de l'acompte interviendra le 20 du mois. Dans le cas où le 20 tombe un jour non ouvré, le versement interviendra le premier jour ouvré suivant. Pour le mois de janvier ce versement interviendra le 25 du même mois.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur le président du Conseil départemental de Mayotte, à Monsieur le directeur régional des finances publiques, et au Recueil des actes administratifs.

Le Préfet,  
délégué du Gouvernement,

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général

Sabry HANI



*Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux préalable peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.*



Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général

R06-2024-01-16-00006

Arrêté n°2024-SG-016 portant attribution aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de Mayotte des acomptes provisionnels des mois de janvier à mai 2024 inclus de la dotation globale de fonctionnement 2024 Part Dotation d Intercommunalité

SECRETARIAT GENERAL

Direction des relations avec les collectivités  
locales et du foncier public

Service des finances locales et de  
l'environnement

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du gouvernement,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**ARRETE N° 2024-SG- 016 du 16 janvier 2024**

**portant attribution aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre  
de Mayotte des acomptes provisionnels des mois de janvier à mai 2024 inclus de la  
Dotation Globale de Fonctionnement 2024 – part Dotation d'Intercommunalité**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 85-1268 du 29 novembre 1985 relative à la dotation globale de fonctionnement ;

**Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-46 du 07 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

**Vu** le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2023-SG-016 du 6 janvier portant délégation de signature à M. Sabry HANY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

**Vu** l'instruction interministérielle référencée 24 – 000089 – D en date du 15 janvier 2024 relative aux acomptes de dotation globale de fonctionnement (DGF) au titre de l'année 2024 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est attribué aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de Mayotte un montant de **6 407 925 ,00 €** au titre des acomptes des mois de janvier à mai 2024 inclus de la dotation globale de fonctionnement 2024– part dotation d'intercommunalité.

Ce montant, calculé sur la base des sommes allouées en 2023, sera ajusté dès publication de l'arrêté ministériel portant notification des montants définitifs de la dotation globale de fonctionnement 2024. Le montant attribué est ainsi réparti :

EPCI bénéficiaires	Acomptes mensuels à verser (de janvier à mai 2024 inclus)	Total des acomptes
CC Petite-Terre	118 415,00 €	592 075,00 €
CC Centre-ouest	154 378,00 €	771 890,00 €
CA Dembeni / Mamoudzou	691 354,00 €	3 456 770,00 €
CA Grand nord de Mayotte	222 292,00 €	1 111 460,00 €
CC Sud	95 146,00 €	475 730,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 281 585,00 €</b>	<b>6 407 925,00 €</b>

**Article 2 :** Ces crédits seront imputés sur le compte 465 1200000 « Dotation – Fonds nationaux », ouvert dans les écritures de Monsieur le directeur régional des finances publiques (code CDR : COL 0915000 interfacé).

**Article 3 :** Le versement de l'acompte interviendra le 20 du mois. Dans le cas où le 20 tombe un jour non ouvré, le versement interviendra le premier jour ouvré suivant. Pour le mois de janvier ce versement interviendra le 25 du même mois.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Messieurs les présidents des établissements publics à fiscalité propre de Mayotte, à Monsieur le directeur régional des finances publiques, et au Recueil des actes administratifs.

Le Préfet,  
délégué du Gouvernement,

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général

Sabry HANI



*Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux préalable peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.*

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général

R06-2024-01-16-00003

Arrêté n°2024-SG-017 portant attribution aux communes de Mayotte des acomptes provisionnels des mois de janvier à mai 2024 inclus de la dotation globale de fonctionnement 2024 part Dotation d'Aménagement des Communes (DACOM)

SECRETARIAT GENERAL

Direction des relations avec les collectivités  
locales et du Foncier public

Service des finances locales et de  
l'environnement

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du gouvernement,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**ARRETE N° 2024-SG- 017 du 16 janvier 2024**

**Portant attribution aux communes de Mayotte des acomptes provisionnels des mois de janvier à  
mai 2024 inclus de la dotation globale de fonctionnement 2024  
– part Dotation d'Aménagement des Communes (DACOM)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 85-1268 du 29 novembre 1985 relative à la dotation globale de fonctionnement ;

**Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-46 du 07 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

**Vu** le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2023-SG-016 du 6 janvier portant délégation de signature à M. Sabry HANY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

---

**Vu** l'instruction interministérielle référencée 24 – 000089 – D en date du 15 janvier 2024 relative aux acomptes de dotation globale de fonctionnement (DGF) au titre de l'année 2024 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

**ARRÊTE**

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est attribué aux communes de Mayotte un montant de **17 725 580 ,00 €** au titre des acomptes des mois de janvier à mai 2024 inclus de la dotation globale de fonctionnement 2024 – part dotation d'aménagement des communes (**DACOM**).

Ce montant, calculé sur la base des sommes allouées en 2023, sera ajusté dès publication de l'arrêté ministériel portant notification des montants définitifs de la dotation globale de fonctionnement 2024. Le montant attribué au titre des l'année 2024 est ainsi réparti :

Bénéficiaires	Acomptes mensuels à verser (de janvier à mai 2024 inclus)	Total des acomptes
Acoua	61 216,00 €	306 080,00 €
Bandraboua	206 595,00 €	1 032 975,00 €
Bandrele	129 681,00 €	648 405,00 €
Boueni	71 045,00 €	355 225,00 €
Chiconi	105 471,00 €	527 355,00 €
Chirongui	113 044,00 €	565 220,00 €
Dembeni	234 929,00 €	1 174 645,00 €
Dzaoudzi-Labattoir	212 013,00 €	1 060 065,00 €
Kani-Keli	61 683,00 €	308 415,00 €
Koungou	448 949,00 €	2 244 745,00 €
Mamoudzou	1 143 101,00 €	5 715 505,00 €
Mtzamboro	94 493,00 €	472 465,00 €
Mtsangamouji	79 286,00 €	396 430,00 €
Ouangani	145 053,00 €	725 265,00 €
Pamandzi	124 613,00 €	623 065,00 €
Sada	133 616,00 €	668 080,00 €
Tsingoni	180 328,00 €	901 640,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 545 116,00 €</b>	<b>17 725 580,00 €</b>

**Article 2 :** Ces crédits seront imputés sur le compte 465 1200000 « Dotation – Fonds nationaux », ouvert dans les écritures de Monsieur le directeur régional des finances publiques (code CDR : COL 0901000 interfacé).

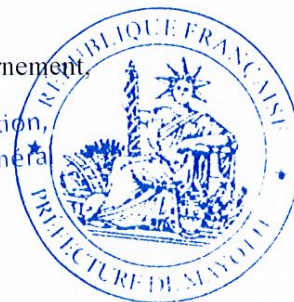
**Article 3 :** Le versement de l'acompte interviendra le 20 du mois. Dans le cas où le 20 tombe un jour non ouvré, le versement interviendra le premier jour ouvré suivant. Pour le mois de janvier ce versement interviendra le 25 du même mois.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Messieurs les maires de Mayotte, à Monsieur le directeur régional des finances publiques, et au Recueil des actes administratifs.

Le Préfet,  
délégué du Gouvernement.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général

Sabry HANI



*Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux préalable peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.*